

Décision relative à une modification administrative de notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0007

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative de la notification portant sur le changement d'adresse du détenteur et du fabricant produit ; et l'ajout de trois nouveaux noms commerciaux pour le produit biocide **SUPER NINJA CONTRE MOUCHES DES FRUITS**,*

de la société **FRUIT FLY NINJA B.V.**

enregistrée sous le numéro **BC-WF109918-23**

Article 1^{er}

La modification administrative de la notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 1^{er} décembre 2032.

A Maisons-Alfort, le 12/02/2026

Pour le directeur général par intérim et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SUPER NINJA CONTRE MOUCHES DES FRUITS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	<i>SUPER NINJA ANTI MOUCHERONS CUISINE SUPER NINJA PIEGE A MOUCHERONS CUISINE SUPER NINJA PIEGE A MOUCHES DES FRUITS</i>

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	FRUIT FLY NINJA B.V.
	Adresse	WIJDSTRAAT 1B 2801 KA, GOUDA PAYS-BAS
Numéro de demande	BC-WF109918-23	
Type de demande	Changement administratif d'une notification de mise à disposition sur le marché (SN-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0007	
Date d'autorisation	12/02/2023	
Date d'expiration de l'autorisation	01/12/2032	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	FRUIT FLY NINJA B.V.
Adresse du fabricant	<i>WIJDSTRAAT 1B 2801 KA GOUDA PAYS-BAS</i>
Emplacement des sites de fabrication	CHEŁMIŃSKA 32D, 64-550 DUSZNIKI POLOGNE
	TUSSENRIEMER 20, 4704 SR ROOSENDAAL PAYS-BAS

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Vinaigre
Nom du fabricant	VAN DER STEEN BV
Adresse du fabricant	KEMPENLANDSTRAAT 51, 5262 GK VUGHT PAYS-BAS
Emplacement des sites de fabrication	KEMPENLANDSTRAAT 51, 5262 GK VUGHT PAYS-BAS

Substance active	Jus de pomme concentré
Nom du fabricant	ORANKA VRUCHTENSAPPEN BV
Adresse du fabricant	KAMPENSTRAAT 24A, 7575 EK OLDENZAAL PAYS-BAS
Emplacement des sites de fabrication	GUTENBERGSTRASSE 10, 21465 REINBEK ALLEMAGNE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Vinaigre	-	Substance active	8028-52-2	-	37,5
Jus de pomme concentré	-	Substance active	-	-	5,0

2.2. Type de formulation

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Attention
Mentions de danger	H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
Conseils de prudence	P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Piège à mouches des fruits

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Contrôle des mouches à fruits (<i>Drosophila melanogaster</i>).
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Nom scientifique : Drosophilidae Nom commun : mouches du vinaigre Stade de développement : Adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Ce produit est utilisé pour lutter contre les mouches du vinaigre (<i>Drosophila melanogaster</i>) en attirant les mouches adultes dans un piège, où elles se noient dans le liquide.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application : Application manuelle Description détaillée : Placer le piège près de l'endroit où les fruits sont stockés, près des bouteilles vides ou près de la poubelle, ces endroits étant souvent ceux où résident les mouches à fruits.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Taux d'application : Un piège pour mouches à fruits contient 18 mL de produit attractif. Un piège peut être utilisé pour traiter un espace d'un volume de 30 m ³ . Dilution (%) : RTU Nombre et fréquence des applications : Utilisation saisonnière : lorsque les mouches à fruits constituent une nuisance.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	18 mL de produit attractif dans un flacon PET de 30 ml équipé d'un entonnoir en PP et d'un bouchon à visser en PP.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Pour utiliser le produit, dévisser le bouchon, le retirer et placer ou coller le piège le plus près possible de la zone nuisible. Sécher l'entonnoir jaune avec un morceau de papier absorbant pour éliminer les traces de produit attractif.
- Un piège peut être utilisé pour traiter un espace d'un volume de 30 m³. Le produit est à usage unique. Ne pas refermer le piège après l'avoir ouvert. Jeter le piège lorsqu'il est plein ou lorsque la nuisance a disparu.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin
- EN CAS D'INHALATION : non applicable
- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie
- Durée de conservation : 2 ans.
- Conserver à température ambiante.
- Protéger du froid.

6. Autre(s) information(s)

-